

**LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

R-034-2022

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2022-11-07

**DÉCRET DE REMISE SUR LE CARBURÉACTEUR  
POUR AÉRONEFS—Abrogation**

Sur recommandation du Conseil exécutif, en vertu du paragraphe 21(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire abroge le *Décret de remise sur le carburéacteur pour aéronefs*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. F-2.